

VŒUX DU COMITÉ 2017

Sur l'affectation et la carrière des agrégés

Le Comité de la Société des agrégés a pris connaissance de la note de service n°2017-166 du 6 novembre 2017 sur le mouvement pour la rentrée 2018. Il souligne que, comme les années précédentes, la note enjoint aux recteurs d'attribuer aux agrégés des bonifications significatives pour permettre une affectation des agrégés en lycée. Il demande que l'affectation au collège demeure vraiment exceptionnelle, conformément au statut des professeurs agrégés.

Par ailleurs, il rappelle que l'Inspection générale a un rôle important dans la gestion de la carrière des agrégés. Depuis quelques années, il constate que les tâches d'audit du système éducatif ont pris le pas sur ce rôle d'accompagnement, de conseil et de gestion des carrières. Il souhaite que ce rôle soit conforté et que les inspecteurs généraux aient les moyens et le temps de porter attention à la carrière des professeurs agrégés. Ceux-ci devraient pouvoir en effet bénéficier, comme leurs homologues de la Fonction publique, d'un suivi plus régulier de leur carrière.

Sur l'accès à l'enseignement supérieur 1

Le Comité s'interroge devant les mesures proposées dans le cadre de la réflexion sur l'accès des élèves à l'enseignement supérieur :

- Quel sera l'avenir des filières sous tension avec la fin de la territorialité des candidatures ?
- Quels critères de sélection peuvent et doivent être retenus par les établissements d'enseignement supérieur ?
- Comment juger, du point de vue du second degré, des filières qui n'existent que dans l'enseignement supérieur ?
- Comment mettre en place l'accompagnement des étudiants à budget constant ?

¹ La Société des agrégés est opposée à l'usage du tirage au sort pour déterminer la répartition des étudiants dans les filières post baccalauréat.

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université proment un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.